

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE VINGT CINQ MAI à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Etaient présents : OTTAVI Antoine BATTESTI Philippe, CESARI Louis, FOUILLERON Marie, ANDREANI Antoine, ANDREANI Françoise, BRONZINI DE CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, GUIDICELLI Antoine, PIERI Ange, PISTOLOZZI Lisa, SAUVAGEON Vanina, SIMONI Pascale, SISTI-BALARD Marie Toussainte.

Etaient représentés : MANDREDI Angèle a donné pouvoir à SAUVAGEON Vanina, DELARUE Carole a donné pouvoir à BATTESTI Philippe, ROMANI Claire a donné pouvoir à ANDREANI Antoine, SISTI Cécilia a donné pouvoir à SIMONI Pascale.

Etaient absents : ANTONELLI Jean Pierre, BALLONI Joseph, GUIDICELLI Marie Madeleine, LUCIANI Xavier, MARTELLI Marie Paule, RENUCCI Charles.

Madame CRISTOFARI Marie Félicia a été élue secrétaire de séance.

OBJET : 2018-43 Motion - Maintien du Service Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

ADOpte la motion ci après :

« Un projet de réorganisation des finances publiques semble s'annoncer.

En effet, si les trésoreries de Prunelli di Fiumorbu et d'Aléria avaient réussi à échapper à la restructuration prévue en 2017, suite à une large mobilisation, elles vont maintenant à nouveau devoir faire face à une réorganisation.

Le recouvrement des particuliers serait regroupé sur un seul site, à Corte.

Le Conseil Municipal de Ghisonaccia souhaite faire savoir qu'il est opposé à cette décision et qu'il souhaite que les services soient maintenus en l'état.

Le Conseil Municipal de Ghisonaccia souhaite également faire savoir que si une telle organisation devait se mettre en place, il en appellerait à la mobilisation des habitants, estimant que cette réorganisation accentue une fois de plus la fracture territoriale.

En revanche, le Conseil Municipal de Ghisonaccia souhaite que les effectifs soient maintenus et que les départs à la retraite soient remplacés.»

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,